

TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES ET ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

ENQUETE AUPRES DES FAMILLES – MAI 2025

CHARTRE DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DES FAMILLES

Dernière mise à jour de la Charte : **16 mai 2025**.

PREAMBULE

Le Département de Haute-Garonne vous propose la présente enquête de satisfaction du transport scolaire des élèves et des étudiants en situation de handicap (ci-après dénommée « **Enquête** »). Celle-ci est destinée à s'assurer de la qualité de fourniture du service mis en place par le Département. Sa réalisation nécessite le traitement de certaines de vos données à caractère personnel (ci-après dénommées « **DcP** »).

La présente charte de protection des données à caractère personnel (ci-après dénommée « **Charte** ») présente et décrit les modalités de traitement de vos DcP. Elle est applicable aux familles et aux personnes qui répondent à l'Enquête de satisfaction (ci-après dénommée(s) « **Famille(s)** »), lesquelles sont les personnes concernées par le traitement.

Le traitement des DcP par le Département de Haute-Garonne nécessite votre consentement.

Pour toutes questions autant que pour exercer vos droits quant à vos DcP, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (ci-après dénommé « **DPD** ») du Département de Haute-Garonne : dpd.haute-garonne@cd31.fr – 05-34-33-36-06.

A. CONFORMITE DES TRAITEMENTS A LA LEGISLATION

Les DcP des Familles sont traitées en respect de la législation relative à la protection des données personnelles. Cela concerne avant tout le règlement général sur la protection des données (ci-après dénommé « **RGPD** »)¹ et la loi informatique et libertés (ci-après dénommée « **loi IL** »)².

Dans un souci de respect et de protection des droits et des libertés des Familles, le Département de Haute-Garonne – en qualité de responsable du traitement – veille à appliquer un niveau de protection adéquat aux DcP. Celles-ci sont traitées (collecte + utilisation) pour LA REALISATION D'UNE ENQUETE DE SATISFACTION RELATIVE A LA FOURNITURE DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES ET DES ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP.

Pour toute information concernant la protection des DcP, les Familles peuvent se référer :

- à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) : www.cnil.fr ;
- au Comité Européen de la Protection des Données (CEPD) : <https://edpb.europa.eu> ;
- au délégué à la protection des données du Département : dpd.haute-garonne@cd31.fr – 05-34- 33-36-06.

¹ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) : www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees.

² Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés : www.cnil.fr/fr/la-loi-informatique-et-libertes.

B. CONSENTEMENT DES FAMILLES AU TRAITEMENT DE LEURS DcP

Les Familles consentent au traitement de leurs DcP en acceptant, à l'aide d'une case à cocher, ledit traitement à l'aide de la Charte.

C. PRESENTATION ET DESCRIPTION DE L'ENQUETE DE SATISFACTION

Les DcP collectées à partir des réponses à l'Enquête ci-après dénommées « **Résultats** ») sont traitées à des fins statistiques uniquement. Ces Résultats permettront d'établir un rapport d'enquête sous forme de synthèse (ci-après dénommé « **Rapport** »).

Seuls les Résultats sont exploités afin de déterminer de niveau de satisfaction des Familles quant à la fourniture du service de transport scolaire des élèves et des étudiants en situation de handicap. Les Résultats visent donc à trouver des pistes d'amélioration et de perfectionnement.

Au regard du considérant 26 (fin) du RGPD, les Résultats sont des informations anonymes auxquels le RGPD ne s'applique pas. Ceux-ci autant que leur analyse et/ou leur étude ne permettent pas d'identifier ou de ré-identifier, directement ou indirectement, une quelconque Famille.

Les Résultats ne sont pas utilisés pour effectuer un profilage par évaluation, analyse ou prédiction pour évaluer ou identifier certains aspects personnels des Familles.

D. MODALITES DE TRAITEMENT DES DcP DANS LE CADRE EXCLUSIF DE L'ENQUETE

Toutes les DcP exploitées dans le cadre de l'Enquête ; elles ne seront jamais utilisées pour d'autres types de traitements de DcP que ceux qui sont présentement prévus et décrits.

Les DcP sont traitées selon les modalités suivantes :

a. RESPONSABLE DU TRAITEMENT

Le Département de Haute-Garonne est la **responsable du traitement** des DcP traitées dans le cadre de l'Enquête (cf. RGPD, [art. 4](#), §7 & [art. 24](#)).

b. FINALITE PRINCIPALE DU TRAITEMENT

Les DcP des Familles sont traitées avec, pour seule finalité, **LA REALISATION D'UNE ENQUETE DE SATISFACTION RELATIVE A LA FOURNITURE DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES ET DES ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP.**

c. COLLECTE DES DcP

Les DcP sont collectées à l'aide d'un questionnaire Google Forms. Celui-ci est accessible à partir d'un lien hypertexte fournit dans le courrier électronique d'information de l'Enquête transmis aux Familles par la Direction des Transports et des Mobilités du Département de Haute-Garonne.

d. REDACTION ET PUBLICATION D'UN RAPPORT DE SYNTHESE

L'un des objectifs de cette Enquête consiste à rédiger, in fine, un Rapport de synthèse. Celui-ci ne contiendra que des données statistiques et des analyses permettant de montrer les niveaux de satisfaction des répondants à l'Enquête et des pistes de travail pour le futur. Ce Rapport devrait être finalisé en fin d'année 2025.

La DTM du Département de Haute-Garonne transmettra ce Rapport par courrier électronique aux Familles qui ont répondu à l'Enquête. Enfin, Il pourra être diffusé auprès de ses partenaires et, notamment, des sociétés en charge de la fourniture du service concerné.

Sur demande, chaque Famille peut recevoir une copie dudit Rapport : eeh@cd31.fr.

E. DESCRIPTION DU TRAITEMENT DES DcP (RGPD, [art. 13](#), §1)

La Direction des Transports et des Mobilités du Département de Haute-Garonne traite les DcP des Familles selon les principes suivants :

a. FINALITES DU TRAITEMENT DES DcP

La finalité principale énoncée ci-dessus et complétée par les sous-finalités suivantes :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">- établir des Résultats statistiques ;- contacter les Familles pour obtenir des informations complémentaires sur leur niveau de satisfaction ;- améliorer et/ou perfectionner la mise à fourniture du service concerné ; | <ul style="list-style-type: none">- rédiger et publier un Rapport d'Enquête ;- détruire les DcP à compter de la limite conservation ;- transmission du Rapport de synthèse aux Familles. |
|--|--|

b. BASE JURIDIQUE DU TRAITEMENT DES DcP

L'acceptation du de la Charte traitement des DcP des Familles s'effectue par **consentement** (RGPD, [art. 6](#), §1, pt. a) à l'aide d'une case à cocher (acte positif clair) accordé au début de l'Enquête fournie par un questionnaire Google Forms.

c. ABSENCE DE TRANSMISSION DE DcP A D'AUTRES PERSONNES OU STRUCTURES

Aucune DcP n'est transmise ou communiquée à qui que ce soit en dehors de la Direction des transports et des mobilités du Département de Haute-Garonne.

d. VIOLATION DE DcP (RGPD, [art. 4](#), §12)

Tout cas de violation de DcP est géré par le Département de Haute-Garonne avec l'aide de son DPD.

Il peut s'agir de cas de destruction, de perte, d'altération, de divulgation non autorisée ou d'accès non autorisé à des DcP.

Si une Famille remarque une violation de ses DcP, elle doit en informer le Département de Haute-Garonne dans les plus brefs délais. Dès lors, des mesures sont prises et/ou mises en œuvre pour remédier à la violation et, le cas échéant, pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

En cas de violation de DcP constaté par le Département de Haute-Garonne, celui-ci gère ladite violation à l'aide de ses équipes.

Le Département de Haute-Garonne évalue le ou les risques pour les droits et libertés des Familles. En cas de risque, il notifie la violation à la Cnil (RGPD, [art. 33](#)) et, en cas de risque élevé, la leur communique (RGPD, [art. 34](#)).

Toute violation est obligatoirement documentée dans le journal des violations (RGPD, art. 33, §5) tenu par le DPD.

F. CONDITIONS DU TRAITEMENT DES DcP PAR LE DEPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE (RGPD, art. 13, §2)

Les DcP des Familles sont traitées selon les modalités suivantes :

a. DUREE DE CONSERVATION DES DcP TRAITEES

Les DcP des Familles sont conservées pendant toute la réalisation de l'Enquête et de la rédaction du Rapport par la Direction des transports et des mobilités du Département de Haute-Garonne

Au-delà, lesdites DcP sont conservées pendant trois (3) mois ; au-delà, elles seront totalement détruites et/ou effacées. Seules les données anonymisées seront conservées.

b. EXERCICE DES DROITS CONFERES PAR LE RGPD

En application de l'[article 13](#), §2, pt. b) du RGPD, chaque Famille peut exercer les droits qui lui sont conférés par la loi. Cet exercice s'effectue par demande auprès du DPD du Département de Haute-Garonne : dpd.haute-garonne@cd31.fr – 05-34-33-36-06.

En cas d'exercice de droits, le Département de Haute-Garonne peut demander une pièce justificative pour s'assurer de l'identité la personne en demande.

Ces droits sont énoncés aux [articles 15 à 22](#) du RGPD. Pour les traitements de DcP opérés par le Département de Haute-Garonne, il s'agit des droits suivants :

- **droit d'ACCES aux DcP** : chaque Famille a le droit d'obtenir, de la part du Département de Haute-Garonne, la confirmation que des DcP la concernant sont ou ne sont pas traitées par ledit responsable de traitement. Lorsqu'elles le sont, elle est en droit d'en obtenir l'accès ainsi que des informations sur les caractéristiques du traitement et une copie ;
- **droit de RECTIFICATION des DcP** : en cas de DcP inexacte, fausse ou non à jour, chaque Famille peut en demander la rectification ou la mise à jour ;
- **droit à l'EFFACEMENT** : à tout moment, chaque Famille peut demander l'effacement ou la suppression de ses DcP. Cela se fera dans la limite des possibilités offertes et si lesdites données ne sont pas nécessaires à la défense de droits en justice (RGPD, [art. 17](#), §3, pt. e) ;
- **droit à la LIMITATION DU TRAITEMENT** : chaque Famille peut demander à ce que les traitements de DcP soient limités si elle conteste l'exactitude desdites données qu'elle a elle-même fournies au Département de Haute-Garonne, si le traitement est illicite et qu'elle s'oppose à l'effacement des DcP ou si elle souhaite que les DcP soient conservées pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice. Dans cette dernière situation, le Famille doit demander une conservation au-delà des délais prévus par la Charte ;
- **droit à la PORTABILITE des DcP** : chaque Famille peut demander la fourniture de toute ou partie de ses DcP traitées par le Département de Haute-Garonne dans le cadre de l'Enquête. Cette fourniture est effectuée par portabilisation des DcP, c'est-à-dire par copie des DcP. De préférence, cela sera effectué dans un format informatique à l'aide d'une adresse électronique fournie par le demandeur. En cas de difficultés pour répondre à une telle demande ou de demande trop complexe, le Département de Haute-Garonne se réserve le droit de rejeter la demande. Si les documents ou fichiers demandés contiennent les DcP d'autres Familles, le Département de Haute-Garonne se réserve le droit de rejeter la demande ou

d'occultier lesdites données dans le but de préserver les droits et libertés de ces autres personnes concernées ;

- **droit d'OPPOSITION** : chaque Famille est en droit, à tout moment, de s'opposer aux traitements de ses DcP opérés par le Département de Haute-Garonne sans avoir à présenter une justification ou un motif ;
- **DECISION INDIVIDUELLE AUTOMATISEE, y compris PROFILAGE** : les DcP ne font l'objet d'aucun traitement pour aboutir à des décisions individuelles automatisées ni pour effectuer du profilage.

En cas de demande d'exercice de l'un de ces droits, le Département de Haute-Garonne répond à la demande dans les meilleurs délais et sous un (1) mois maximum. Toutefois, si la demande est complexe (ex. besoin d'occultier les DcP d'autres Familles) et/ou qu'il y a un grand nombre de demandes, le Département de Haute-Garonne se réserve le droit de prolonger la réponse de deux (2) mois supplémentaires (RGPD, [art. 12](#), § 3). Dans ce cas, le demandeur en est informé sous un (1) mois à compter de la réception de la demande avec la motivation de cette prolongation.

En cas de demande manifestement infondée ou excessive, notamment en raison de son caractère répétitif, le Département de Haute-Garonne peut :

- exiger le paiement de frais raisonnables qui tiennent compte des coûts administratifs supportés pour fournir les informations, procéder aux communications ou prendre les mesures demandées ; ou
- refuser de donner suite à la demande.

Chaque Famille dispose également des droits suivants :

- **retrait du consentement** : à tout moment au cours du traitement des DcP, chaque Famille peut retirer son consentement audit traitement. Dans ce cadre, lesdites données ne seront plus traitées par le Département de Haute-Garonne à compter de la prise en compte de la demande. Cependant, ledit Département est en droit d'exploiter les Résultats déjà établis à l'aide des DcP précédemment traitées ;
- **communication de toute violation de DcP** : en cas de violation des DcP (RGPD, [art. 4](#), §12 : destruction, perte, altération, divulgation non autorisée ou accès non autorisé à des DcP) d'une Famille susceptible d'engendrer un risque élevé pour ses droits et libertés, le Département de Haute-Garonne doit lui communiquer, dans les meilleurs délais, ladite violation. Préalablement, ledit Département peut avoir notifié cette violation à la Cnil (www.cnil.fr). Cependant, il n'est pas tenu de communiquer cette violation aux personnes concernées s'il a appliqué des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour rendre les DcP incompréhensibles pour toute personne non autorisée à y avoir accès, ou s'il a pris des mesures ultérieures qui garantissent que ledit risque élevé n'est plus susceptible de se matérialiser ou si la communication exigerait des efforts disproportionnés ;
- **introduction d'une réclamation auprès de la Cnil** : chaque Famille est en droit de contacter la Cnil (www.cnil.fr) pour faire valoir ses droits ou pour présenter une réclamation contre le Département de Haute-Garonne. La procédure de réclamation est accessible par ce lien : [www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/adresser-une-reclamation-plainte-la-cnil- queelles-conditions-et-comment](http://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/adresser-une-reclamation-plainte-la-cnil-queelles-conditions-et-comment) ;

- **recours juridictionnel contre le Département de Haute-Garonne** : chaque Famille est en droit de présenter une plainte auprès d'une juridiction pour faire valoir ses droits contre le Département de Haute-Garonne.

Avant d'agir auprès de la Cnil ou d'une juridiction, le Département de Haute-Garonne vous invite à la contacter son DPD pour tenter de résoudre au mieux la demande ou le problème : dpd.haute-garonne@cd31.fr – 05-34-33-36-06.

c. LIMITES D'EXERCICE DES DROITS RGPD

Les droits énoncés ci-avant s'exercent selon les deux limites suivantes :

- le respect de la protection des DcP, des droits et des libertés des autres personnes concernées ;
- les besoins de constatation, d'exercice ou de défense de droits en justice.

Le Département de Haute-Garonne se réserve le droit de limiter ou de refuser toute demande d'exercice de droits RGPD au regard de ces deux limites. Dans ce cas, une réponse obligatoirement fournie à la Famille en demande. Cette réponse est adressée sous un (1) mois à compter de sa réception et contient obligatoirement la motivation de la limitation ou du refus. La personne en demande est alors libre d'introduire une réclamation auprès Cnil ou d'exercer un recours juridictionnel.

d. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DcP DANS LE CADRE DE L'ENQUETE

Dans le cadre de l'Enquête, la collecte des DcP s'effectue à compter de la réception des questionnaires remplis par les Familles qui ont acceptées d'y participer.

Les personnes dont les DcP sont traitées sont les suivantes :

- **élèves et étudiants** qui bénéficient du service de transport scolaire ;
- **représentants légaux** desdits élèves et étudiants.

La réalisation de l'Enquête implique le traitement des DcP suivantes :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Adresse électronique de contact ;- Identification des Familles bénéficiaires (familles, élèves et étudiants) :<ul style="list-style-type: none">○ nom et prénom,○ commune de résidence,○ établissement scolaire fréquenté ;- Transport adapté utilisé :<ul style="list-style-type: none">○ mode de transport adapté utilisé,○ prise en charge hebdomadaire,○ véhicule de transport utilisé,○ conditions de communication avec le chauffeur,○ conditions de communication avec la société de transport,○ qualité du service proposé,○ expérience professionnelle ; | <ul style="list-style-type: none">- Inscription au service de transport :<ul style="list-style-type: none">○ organisme ou service auprès duquel la demande de prise en charge a été effectuée,○ difficultés à adresser la demande,○ difficultés à contacter l'organisme ou le service pour obtenir des renseignements ;- Apport de précisions et/ou de commentaires libres :<ul style="list-style-type: none">○ précisions et/ou de commentaires libres,○ prise de contact avec la DTM,○ moyen de contact avec la DTM,○ contacts avec la DTM par courrier, par le site internet du Département ou par téléphone. |
|--|--|

La collecte de ces DcP est strictement nécessaire au traitement présentement opéré.

e. ABSENCE DE TRANSFERT DES DCP A L'ETRANGER

Aucune des DcP traitées n'est transférée à l'étranger, Union européenne ou autre.

G. CONSERVATION SECURISEE DES DCP

Toutes les DCP sont conservées en format électronique. Elles sont détruites à l'issue de la période limite de conservation prévue en application de la Charte.

Seul(e)s les agent(e)s de la Direction des Transports et des Mobilités du Département qui mènent l'Enquête sont autorisé(e)s à accéder aux questionnaires complétés et aux DcP pour les consulter et les exploiter dans le cadre de l'Enquête.

Dans le cadre de sa fonction et de sa mission de contrôle (RGPD, [art. 38 & 39](#)) autant que pour gérer l'exercice des droits des Familles, le DPD du Département est également autorisé à les consulter.

H. DOCUMENTATION RGPD

a. REGISTRE DES ACTIVITES DE TRAITEMENT (RGPD, [art. 30](#))

Pour le suivi des traitements dans le cadre de l'Enquête, le Département de Haute-Garonne tient un registre des activités de traitement de DcP. Ledit registre liste, notamment, les finalités du traitement, les catégories de personnes concernées et de DcP traitées, les éventuels destinataires des DcP, les délais d'effacement des DcP et une description générale des mesures techniques et organisationnelles prises pour la sécurité des DcP.

Le registre est à la disposition de la Cnil et des Familles pour consultation, sur simple demande, auprès du DPD dpd.haute-garonne@cd31.fr – 05-34-33-36-06.

b. ANALYSE D'IMPACT RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD, [art. 35](#))

Le traitement des DcP dans le cadre de l'Enquête n'implique aucun risque élevé pour les droits et libertés des Familles. En conséquence, il n'est pas nécessaire de mener une analyse d'impact relative à la protection des données des personnes concernées.

c. JOURNAL DES VIOLATIONS DE DCP (RGPD, [art. 33](#), §5)

Toute violation de DcP est documentée par le Département de Haute-Garonne au sein d'un journal. Ceci vaut en cas de destruction, perte, altération, divulgation non autorisée ou accès non autorisé de DcP.

Ce journal des violations est à la disposition des autorités de contrôle et, pour ce qui n'est pas soumis à confidentialité, des Familles.

I. DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD, [art. 37 à 39](#))

Le Département de Haute-Garonne a désigné un DPD. Celui-ci est joignable aux coordonnées suivantes :

- dpd.haute-garonne@cd31.fr ;
- 05-34-33-36-06 ;
- Conseil départemental de la Haute-Garonne – DAI, Délégué à la protection des données – 1, boulevard de la Marquette – 31090 Toulouse cedex 09.

J. SOUS-TRAITANCE DE DcP (RGPD, [art. 28](#))

Aucune DcP n'est transmise à une société quelconque pour être sous-traitée.

K. DEMANDE DES FAMILLES

Toute demande de la part des Familles peut être faite auprès du Département de Haute-Garonne aux coordonnées du DPD énoncées ci-avant.

L. LITIGES

En cas de litige, la Famille est invitée à se rapprocher du Département de Haute-Garonne, notamment de son DPD, afin de trouver une solution amiable.

À défaut solution amiable, les Parties conviennent de saisir le Tribunal Administratif de Toulouse.

M. DROIT APPLICABLE

La Charte est régie et interprétée par les lois françaises en vigueur.